

Compte rendu de la réunion du Cercle Légitimiste Joseph de Villèle de Toulouse

La réunion a eu lieu dans un café à Auterive le samedi 24 février 2018

Étaient présents des membres du cercle Joseph de Villèle mais également des membres de l'Alliance Royale d'Auterive et des environs ainsi que deux membres du cercle légitimiste Hyacinthe Rigaud de Perpignan et trois autres légitimistes et un sympathisant de Montauban.

(noms des participants enlevés dans le document à publier)

La réunion débute à 15h par un mot de bienvenue de Guy LEMICHEL, Président du Cercle Légitimiste Joseph de Villèle de Toulouse.

A cette réunion participaient en majorité des personnes légitimistes mais également il y avait d'autres sensibilités qui étaient représentées notamment des tenants de l'Action Française, des membres de l'Alliance Royale ainsi qu'un orléaniste et même un bonapartiste.

La réunion avait pour objet une présentation du légitimisme à travers une conférence de M Guy LEMICHEL sur les lois fondamentales de la monarchie d'Ancien Régime. Cette démarche, importante pour la progression de nos idées, avait un but pédagogique, en dehors de toute polémique, afin d'informer les personnes présentes dont certaines étaient peu au courant des principes de la monarchie, de la justesse de nos idées.

Constatant qu'une partie des personnes attendues pour cette réunion n'étaient pas encore arrivées, et souhaitant que tout le monde puisse se présenter, Guy LEMICHEL en attendant les retardataires, débute sa conférence en rappelant un certain nombre de mots clefs afin de faciliter la compréhension de ses propos. Par exemple, il donne une définition du gallicanisme, de la révolution, des monarchomaques, entre autres.

Le constat de départ de la conférence est que le monde moderne, corrélatif à la catastrophe de la révolution est gouverné par l'économie et le profit entraînant une désaffection pour le spirituel, une perte du sens du sacré représenté par la personne du Roi dans l'ancienne société. Le Roi représentait en effet l'autorité de l'état et pouvait donc être bien identifié par le peuple. La république a entraîné une gouvernance cachée, où la responsabilité est diluée permettant à des puissances occultes de gouverner en toute impunité. D'une société basée sur Dieu, la terre et le Roi on est passé à des notions qui sont tout le contraire de ces principes.

Guy LEMICHEL parle ensuite des divers ouvrages récents ou anciens traitant de la monarchie et des diverses définitions des lois fondamentales du royaume telles que les lois primordiales, lois essentielles, primitives, antiques, maximes fondamentales, lois royales.

Il évoque ensuite de ceux qui contestent cette vision de la société, qui se manifestent dès le XVIème siècle avec la Réforme protestante et connus sous le nom de *monarchomaques* tels Théodore de Bèze, disciple de Calvin ou Jean de Coras. C'est Théodore de Bèze qui est à l'origine de l'expression « lois fondamentales du Royaume ».

Ces lois se comptent sur les doigts de la main à la différence des lois prononcées par la république qui sont innombrables et prétendent tout gérer. Ainsi lors de la révolution plus de 15500 lois furent votées (environ 40 par jour !) et on changea trois fois de constitution de 1789 à 1796 !

On peut résumer ces lois aux principes simples suivants :

- la stabilité de l'état dépend de la conservation des traditions
- la monarchie française se base sur les lois naturelles
- ces lois ne sont pas le fruit de l'homme. Elles sont basées sur des faits qui au cours du temps ont créé le droit.
- Il n'est pas permis au peuple ou au roi de changer la constitution
- L'autorité souveraine a pour fin le bien commun de la nation et les lois doivent être faites dans ce sens
- l'autorité souveraine doit respecter le droit de propriété des sujets et les droits de succession

- Celui qui détient l'autorité est responsable devant Dieu à qui il rendra compte.
- Le Roi doit être catholique et gouverner avec un conseil.

On peut donc résumer les lois fondamentales du royaume par les mots suivants :

Catholicisme, succession, primogéniture mâle

Ces lois ont derrière elles près de 1500 ans à comparer aux 200 ans de la période révolutionnaire. Cela montre que l'on peut gouverner avec des principes simples et peu de lois. On assiste de nos jours à une sur-législation qui fait perdre tout espoir aux français.

Un certain nombre d'ouvrages traite de ce sujet. Guy LEMICHEL en donne une liste. Parmi ces ouvrages citons principalement la 'Constitution de l'ancienne France' de Bernard Besse mais aussi 'Le pouvoir absolu' de l'historienne Arlette Jouanna, ainsi que 'Le Manifeste Légitimiste' édité par l'Union des Cercles Légitimistes de France.

Après l'arrivée des retardataires, vers 15h30, M. LEMICHEL, demande à chacun de se présenter.

Ensuite, Guy LEMICHEL reprend le cours de sa conférence et aborde la question successorale. En préambule il évoque la figure de Charles VI le Fol souffrant de la maladie des os de verre et de crises de folie caractéristique d'un 'bipolaire' dirions-nous aujourd'hui, le but étant de situer le problème dynastique dont souffrait alors le royaume. L'incident regrettable du 'bal des ardents' est rappelé. Il évoque ensuite l'épisode méconnu mais très emblématique de la Triple Donation du Royaume de France relaté dans le **Breviarium historiale**, rédigé par un moine au cours de l'été 1429, et consultable à la Bibliothèque Vaticane :

« Peu avant le sacre de Charles VII, à Reims, le 17 juillet 1429, Jeanne par un pacte officiel et public renouvelle le pacte conclu entre Dieu et le Royaume de France naissant à Reims en 496. Qui connaît, aujourd'hui, ce qui s'est passé le mardi 21 juin 1429 à 16 heures en l'abbaye de Fleury-sur-Loire, appelée ensuite Saint-Benoît-sur-Loire ? C'est pourtant là qu'a lieu un évènement central de toute l'histoire de France.

« Alors que la confusion la plus grande règne en France où « il y a grande pitié », Dieu se manifeste à notre nation. Débauche, immoralité, trahison des clercs et des élites intellectuelles de l'université de Paris, politique qui avec la reine Isabeau de Bavière, ont vendu la France par le traité de Troyes, qui la donne à Henri V Roi d'Angleterre, scandale de la filiation du Dauphin, le futur Charles VII, que sa propre mère appelle « bâtard » ; tout semble annoncer la disparition de la Fille Aînée de l'Eglise.

« Jehanne dit à Charles : « Sire, me promettez-vous de me donner ce que je vous demanderai ? » Le Roi hésite, puis consent. « Sire, donnez-moi votre royaume ».

« Le Roi, stupéfait, hésite de nouveau ; mais, tenu par sa promesse et subjugué par l'ascendant surnaturel de la jeune fille : « Jehanne, lui répondit-il, je vous donne mon royaume ». Après quoi, voyant celui-ci tout interdit et embarrassé de ce qu'il avait fait : « Voici le plus pauvre chevalier de France : il n'a plus rien ».

« Cela ne suffit pas : la Pucelle exige qu'un acte notarié en soit solennellement dressé et signé par les quatre secrétaires du Roi. « Notaire, écrivez dit la pucelle inspirée : le 21 juin de l'an de Jésus christ 1429, à 4 heures du soir, Charles VII donne son royaume à Jeanne. Ecrivez encore : Jeanne donne à son tour la France à Jésus-Christ. Nos Seigneurs dit-elle d'une voix forte, à présent, c'est Jésus-Christ qui parle : "moi, Seigneur éternel je la donne au Roi Charles".

« Que signifie cet événement capital ?

– que ce Dauphin, que l'enseignement républicain nous présente comme un indécis et un demeuré, voire le digne fils d'un fou, mais que ses contemporains appellent le « bien-servi » (ce qui signifie

qu'il savait juger les hommes), montre en cette occasion une foi extraordinaire en la Providence. Toute sa vie est d'ailleurs un exemple remarquable de Roi très chrétien.

– que c'est le Christ qui a voulu être, et est, roi de France ; et le Christ a voulu nous le faire savoir par l'entremise d'une fille de 17 ans.

– que la raison d'être de notre pays est de proclamer à la face de l'univers la royauté universelle du Christ sur le monde, c'est sa mission « d'éducatrice des nations » ;

– que cet acte officiel et capital consacre le Roi de France comme le lieutenant du Christ ; si les successeurs de Charles VII avaient compris, ils auraient considéré ce document comme le plus grand de leurs trésors ; ils l'auraient relu et médité tous les jours et seraient encore aujourd'hui sur le trône ;

« Dès le lendemain, le Dauphin décide d'aller à Reims pour se faire sacrer, malgré plusieurs opposants et grâce à l'insistance de Jeanne. Le pacte de Reims se renouvelle alors que tout semblait perdu ».

Or a-t-on vu un vrai roi abandonner ses sujets ? Peut-on penser une minute qu'après avoir tant châtié la France, il ne puisse répondre aux prières le suppliant de convertir le pays ?

Le caractère surnaturel du sacre des Rois de France est illustré par le don qu'ont les Rois de France de guérir les écrouelles. Ceci est d'autant plus vrai que Charles VII eut cette faculté alors que son rival, sacré à Notre Dame de Paris deux ans plus tard sans le saint chrême ne guérit personne !

La cérémonie du Sacre à Reims va asseoir la légitimité du Roi. Cette légitimité est symbolisée par plusieurs objets :

- l'anneau mystique
- les fleurs de lys symbole de la pureté de la Vierge,
- la Couronne symbole de la royauté,
- l'Epée portée par le chambellan pointée vers le ciel,
- les éperons d'or symbole de la chevalerie,
- la main de justice symbole de l'équité,
- le sceptre, symbolisant le bâton de commandement,
- le manteau représentant le ciel.

Pour illustrer son propos, Guy LEMICHEL présente alors le bel ouvrage le Sacre du Roi édité par l'éditeur *Nuée Bleue*, décrivant dans le détail le sacre. Il évoque l'histoire du sacre depuis Clovis en 496 et souligne la comparaison avec le sacre de David dans la Bible. Le roi est ainsi présenté comme une personne mixte à l'image de Melchisédech, Charlemagne étant d'ailleurs appelé David par ses proches et Clovis considéré comme un nouveau Constantin.

Parmi les prérogatives du Roi, il y avait le « lit de justice », séance solennelle du parlement par laquelle le roi, usant de son droit de remontrance, ordonnait à cette assemblée d'enregistrer les édits et ordonnances qu'elle refusait.

Guy LEMICHEL évoque ensuite les monarchomaques. Ce sont des théoriciens généralement protestants qui s'opposent au Roi dans la mesure où celui-ci ne respecte plus les termes du contrat qui le lie au peuple. L'obéissance du peuple est conditionnelle et repose sur le respect par le roi de ses promesses. Dans le cas où le souverain devient un tyran, la résistance est légitime. L'élément déclencheur qui a donné du crédit à ces théories c'est bien sûr la funeste St Barthélémy. Ces théoriciens combattent le gouvernement d'un seul et sont partisans d'une monarchie contractuelle. Parmi eux Théodore de Bèze (1519-1605), auteur *Du droit des magistrats sur leurs sujets* (1574), le juriste François Hotman qui publie en 1573 à Genève la *Francogallia*, Philippe Duplessis-Mornay vraisemblable auteur du *Vindiciae contra Tyrannos* (1579). Ils déclarent la souveraineté du peuple représenté par les États-Généraux. L'assemblée des États choisit les rois et les

magistrats, elle peut les déposer s'ils ont démerité ; elle décide de la paix et de la guerre et fait les lois. Cette monarchie contractuelle annonce la future monarchie constitutionnelle.

Il existe cependant des monarchomaques catholiques, principalement opposés au roi Henri IV.

Ainsi, certains ligueurs reprennent les arguments des protestants. On peut citer le *De justa Henrici tertii abdicatione* (1589) du curé Jean Boucher ou le *De justa reipublicae in reges impios autoritate* (1590) attribué à l'évêque Guillaume Rose.

Ces traités diffèrent de ceux écrits par des protestants par le fait que la distinction entre tyrannie religieuse et tyrannie politique tend ici à disparaître, car pour leurs auteurs le spirituel et le temporel sont intimement liés. Le tyrannicide s'en trouve plus largement justifié que dans l'idéologie protestante. Cela conduira à l'assassinat de Henri IV par Ravaillac.

A l'opposé il y a les défenseurs de l'autorité royale. Parmi eux il y a Claude de Seyssel, auteur d'ouvrages sur le droit, la théologie et la monarchie :

- *De divina providencia tractatus*, Paris, 1518 ; traduit ensuite par lui-même sous le titre : *Traité de la divine providence*, Paris, sans date.
- *Les Louenges du roy Louys XII^e de ce nom*, Paris, Antoine Vérard, 1508¹³
- *La Grande Monarchie de France*, Paris, 1519¹⁴
- *La Victoyre du roy contre les Véniciens*, Paris, 1510¹⁵
- *Histoire ecclésiastique d'Eusèbe, surnommé Pamphile, évêque de Césarée, faicte françoise par Messire Claude de Seyssel, lors évesque de Marseille et depuis archevesque de Thurin*, Paris, 1554.

Il y a également Michel de l'Hospital symbole d'une politique de conciliation et de pacification. Malgré l'appui de Ronsard et le voyage de présentation du nouveau roi à son peuple, sa politique de réconciliation échoue totalement. Ses efforts et ceux de Catherine de Médicis sont ruinés par le massacre de Vassy le 1^{er} mars 1562 qui marque le début des guerres de religion.

Citons également Jean Bodin dans *Les Six Livres de la République*, qui est l'un des premiers à établir le concept de la souveraineté qui inspirera Hobbes et Locke. Il pose également les fondements théoriques de la monarchie absolue — puissance de commandement, puissance absolue, puissance indivisible, puissance perpétuelle — et les notions juridiques relatives à la souveraineté des États. Par son influence sur le cardinal de Richelieu et ses juristes, Bodin peut être considéré dans une certaine mesure comme l'un des fondateurs de l'absolutisme à la française. Parmi ses autres apports, figurent également l'encadrement des attributions des juges et de l'administration ainsi que l'établissement de distinctions fondamentales entre État et gouvernement.

Jean de Coras est un grand jurisconsulte protestant, professeur de droit à Toulouse. Il s'oppose à l'autorité royale. Il périt le 4 octobre 1572 lors de la Saint Barthélemy toulousaine.

Enfin, Guy LEMICHEL dit quelques mots sur la loi salique concernant les successions. Selon la coutume il existait divers adages : « Le royaume ne tombe point en quenouille... Le royaume des lys ne tombe pas en quenouille... Les lys ne filent point... » Le royaume est une trop grande dignité, quasi sacerdotale. Or, les femmes ne peuvent exercer ni sacerdoce, ni office. C'est la dimension sacerdotale du trône de France qui en exclut les femmes, qui ne peuvent participer au sacre. Ce genre d'arguments avait l'avantage d'expliquer que l'exclusion des femmes était particulière à la France et ne s'appliquait pas forcément aux autres royaumes. Quand on eut l'idée d'utiliser la loi salique pour justifier l'exclusion des femmes du trône, tout un corpus d'arguments avait déjà été utilisé pour la justifier indépendamment de celle-ci.

Sa conférence achevée, une discussion s'engage sur la légitimité où diverses personnes interviennent pour exprimer leur point de vue.

Quelques questions fort pertinentes furent posées et feront l'objet d'une réponse ultérieure, au sujet de

- La fuite de Varennes
- Louis XVI et l'abolition des privilèges
- La renonciation de Jaime de Borbon ('Henri VI') au trône d'Espagne mais pas de France.

La réunion s'achève à 18h par le souhait du conférencier d'avoir donné les meilleurs éclairages sur les lois fondamentales de la monarchie, seul régime donnant une place digne à l'individu au sein d'une hiérarchie ordonnée au divin.

Pour le salut de la France, la prière des Francs est lue ainsi que celle de Jeanne de Chantal adressée à Jeanne d'Arc.

Prière des Francs

*Dieu Tout Puissant et Eternel
qui pour servir d'instrument à votre divine volonté dans le monde
et pour le triomphe et la défense de Votre Sainte Eglise,
avez établi l'empire des Francs,
éclairez toujours et partout leurs fils de vos divines lumières,
afin qu'ils voient ce qu'ils doivent faire pour établir Votre Règne dans le monde
et que, persévérant dans la charité et dans la force,
ils réalisent ce qu'ils auront vu devoir faire.
Par Notre Seigneur Jésus-Christ, Roi de France.
Ainsi soit-il*

Prière à Sainte Jeanne d'Arc

Seigneur, qui avez appelé malgré son jeune âge sainte Jeanne d'Arc, pour sauver la foi et son pays.

Accordez-nous par son intercession de travailler pour la justice et de vivre dans la paix.

Sainte Jeanne d'Arc, pleine de force de sagesse et de courage, d'amour de Dieu et du prochain,

Qui avez toujours recherché la paix à la guerre,

Obtenez-nous du Seigneur la paix pour nous-même et pour notre pays.

**Sainte Jeanne d'Arc, patronne de la France,
Priez pour nous.**